

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8980>

Participation d'un élu intéressé >

Réunion informelle >

Caractérisation de l'infraction

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Responsabilités - Prise illégale d'intérêts -



Date de mise en ligne : mercredi 20 janvier 2021

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

La participation d'un élu intéressé à une réunion informelle peut-elle caractériser le délit de prise illégale d'intérêts ?

[1]

Oui dès lors que la participation à une réunion, même informelle, peut caractériser une intervention directe de l'élu dans le dossier qui le concerne. En l'espèce un notaire et des membres du conseil municipal avaient fait part au maire de leur objection à son implication dans un dossier dans lequel il était intéressé. Une réunion informelle, hors séance du conseil municipal, avait été organisée avec le notaire et des élus pour évoquer ce sujet. Sauf qu'en participant à cette réunion, le maire s'est rendu coupable de prise illégale d'intérêts... Le champ du délit de prise illégale d'intérêts ne s'arrête donc pas aux réunions officielles ou institutionnelles, mais peut s'étendre aux réunions organisées de manière informelle.

Cour de cassation, Chambre criminelle, 20 janvier 2021, NA° 19-86702

[Pour une analyse plus détaillée](#)

[1] Photo : Romain sur Unsplash